

3. *Autorise* le Secrétaire général à payer les frais de voyage et des indemnités de subsistance aux membres du Comité d'experts et à fournir les services nécessaires.

*723ème séance plénière,
26 novembre 1957.*

1194 (XII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

M. A. H. M. Hillis;

2. *Déclare* M. Hillis nommé pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1958.

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

1195 (XII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

A

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions:

M. Georgy Petrovitch Arkadev,

M. René Charron,

M. Arthur S. Lall,

M. José Pareja;

2. *Déclare* M. Arkadev, M. Charron, M. Lall et M. Pareja nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

B

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membre du Comité des contributions:

M. A. H. M. Hillis;

2. *Déclare* M. Hillis nommé pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1958¹³.

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

1196 (XII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

M. A. H. M. Hillis;

2. *Déclare* M. Hillis nommé pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1958.

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

¹³ M. Hillis a été nommé au poste devenu vacant par suite de la démission de M. Arthur H. Clough.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, documents A/3668 et Add.1.

1197 (XII). Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires¹⁴ nommé à la onzième session de l'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est important de déterminer le montant des ressources financières disponibles pour les activités et programmes qui doivent être financés par des contributions volontaires, avant que l'Assemblée générale n'examine les rapports relatifs à ces activités et programmes et ne prenne de décision à leur égard,

Décide que:

1. Pendant sa treizième session, l'Assemblée générale réunira une commission spéciale, composée de tous les membres de l'Assemblée et présidée par le Président de l'Assemblée à sa treizième session, devant laquelle les contributions volontaires aux deux programmes intéressant les réfugiés pour l'exercice financier suivant seront annoncées, au cours de réunions distinctes pour chaque programme;

2. Les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, seront invités à assister aux séances de la commission spéciale en vue d'y annoncer leurs contributions aux deux programmes intéressant les réfugiés;

3. Pour que le plus grand nombre possible d'Etats soient représentés, il sera donné d'avance la plus large publicité possible aux réunions de la commission spéciale, qui seront organisées de façon à ne coïncider avec aucune autre réunion.

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

B

L'Assemblée générale

1. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de nommer un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de dix membres au plus et doté du même mandat que celui qui est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée, en date du 25 octobre 1952, ce mandat allant de la clôture de la douzième session à la clôture de la treizième session de l'Assemblée;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la treizième session de l'Assemblée générale la question intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

*729ème séance plénière,
13 décembre 1957.*

* * *

A la 729ème séance plénière, le 13 décembre 1957, le Président de l'Assemblée générale a nommé un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires qui restera en fonctions jusqu'à la clôture de la treizième session de l'Assemblée. Le Comité se compose des Etats Membres suivants: ARGENTINE, BRÉSIL, CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, LIBAN, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.